

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

## Conseillers techniques

Affaire suivie par:

Rouen, le 14/06/2021

Serge FREULET A-DASEN du 1<sup>er</sup> degré Tél 02 32 08 97 53 Mél. sec-dir@ac-rouen.fr

Olivier WAMBECKE
Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale

Catherine VAUTIER / Thierry LESTANG CPD EPS Tél. 02 32 08 97 91 / 02 32 08 97 89 Mél. cpdeps76@ac-rouen.fr

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs d'écoles élémentaires publiques

DSDEN 76 5, Place des Faïenciers 76037 ROUEN Cedex

Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers pédagogiques

S/c de Mesdames, Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : Participation d'intervenants aux activités corporelles et de yoga

Les demandes de plus en plus nombreuses de certains intervenants auprès des écoles doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. En effet, des écoles sont contactées par des intervenants proposant leurs services pour des séances de yoga ou de sophrologie auprès des élèves.

J'attire votre attention sur le fait que ces deux activités ne sont pas référencées dans le code du sport et ne peuvent donc pas être considérées comme des activités physiques, sportives et artistiques. A ce jour, aucun diplôme d'état n'est reconnu dans ces spécialités. Aucun agrément ne peut être donc délivré par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale à des intervenants dans ces spécialités.

Cependant, les pratiques corporelles à l'école, comme celles faisant appel notamment à des techniques de yoga et de relaxation dans l'Éducation, sont utiles pour aider les élèves à :

- mieux se connaitre et prendre confiance en eux;
- comprendre comment être plus attentifs et concentrés;
- apprendre à réguler et à maîtriser leur énergie, leurs émotions;
- être dans une relation aux autres apaisée, sereine et dans le respect de la diversité.

Par ailleurs, elles peuvent contribuer à un climat scolaire propice aux apprentissages et au bien-être de tous.

Les activités corporelles ne peuvent pas être enseignées dans le cadre du domaine d'apprentissage « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » et de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Elles ne visent aucun objectif caractéristique et champ d'apprentissage des programmes du premier degré; elles ne peuvent donc pas être décomptées du volume obligatoire de ces enseignements.

En revanche, dans le cadre du parcours éducatif de santé, ces pratiques peuvent être proposées aux élèves et inscrites au projet d'école.

Des exercices peuvent être menés avant et/ou après toute activité pédagogique ou faire l'objet de séance ritualisée. Ils permettent aux élèves de se détendre, de se relaxer, d'apprendre à se concentrer etc. Ils leur offrent des conditions favorables pour se recentrer et se rendre disponibles pour les apprentissages à venir.



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

## Conseillers techniques

Liberté Égalité Fraternité

La présence d'un intervenant n'est pas nécessairement requise, l'enseignant pouvant mener seul ces activités.

Cependant, la participation d'un intervenant est envisageable mais il est nécessaire d'être vigilant et de ne faire appel qu'à des intervenants extérieurs qualifiés issus d'associations agréées par le Ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports.

Seule l'association « Recherche sur le Yoga dans l'Éducation – RYE » est agréée au titre d'association éducative complémentaire de l'enseignement public (des ressources pédagogiques sont téléchargeables sur leur site).

La participation de cet intervenant doit se dérouler dans le cadre d'un projet pédagogique, en présence effective et collaborative de l'enseignant. De plus, elle doit être soumise à l'autorisation du directeur d'école comme toute intervention ne relevant pas d'un agrément spécifique.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilante attention et votre rigueur pour respecter ce cadre réglementaire.

Olivier WAMBECKE